

**Contrat de cession entre la Communauté de Communes Haute-Tarentaise, le Multi-Accueil Brin de Malice, la micro-crèche Les Chérubins et l'association Théâtre Talabar concernant la représentation d'un spectacle de marionnettes: Au jardin de Jeannette**

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer le contrat de cession entre la Communauté de Communes Haute-Tarentaise, le Multi-Accueil Brin de Malice, la micro-crèche Les Chérubins et l'association Théâtre Talabar concernant la représentation d'un spectacle de marionnettes, le 8 mars 2023 à 10h00.

**ARTICLE 2** – La Communauté de Communes Haute-Tarentaise s'engage à verser au producteur, en contrepartie de ce contrat, la somme de 184 €.

**ARTICLE 3** – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sées, le 23 février 2023

**Yannick AMET**  
Président



**CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION****D'UN SPECTACLE****Entre les soussignés :****Le Producteur dénommé ci-dessous, d'une part**Raison sociale : **Association Théâtre Talabar**Dont le siège est : **Domaine de Talon  
97 chemin de Grigolet  
38710 Châtel en Trièves**N° de téléphone : **07 82 97 13 67**Représenté par : **Mme Fabienne PIOT,**  
en qualité de : **Présidente**N° siret : **342 775 442 00037**Licence d'Entrepreneur de Spectacles :  
**N°PLATESV-D-2022-000459****ET****L'Organisateur dénommé ci-dessous, d'autre part**Raison sociale : **1/Relais petite enfance**Dont le siège social est : **16, rue Saint Michel  
73700 BOURG ST MAURICE**N° de téléphone : **06 78 72 74 50**Représenté par : **Anne-Laure MAITRE**  
en qualité de : **Responsable du RPE****ET**Raison sociale : **2/MULTI ACCUEIL BRIN DE MALICE**Dont le siège social est : **79, rue St Michel  
73700 BOURG ST MAURICE**N° de téléphone : **04 79 07 59 31**Représenté par : **Anne-Cécile REY**  
en qualité de : **Directrice****ET**Raison sociale : **3/Micro crèche les chérubins**Dont le siège social est : **72 avenue du centenaire  
733700 BOURG ST MAURICE**Représenté par : **Marjorie Sitbon**  
en qualité de : **Responsable****Il est exposé ce qui suit :****A – Le Producteur** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation du **spectacle de marionnettes : Au jardin de Jeannette****B – L'Organisateur** s'est assuré de la disposition de la salle dite :**Salle de motricité-école du centre – Bourg St Maurice**

Dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :****ARTICLE 1 – OBJET****Le Producteur** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession de droit d'exploitation, le spectacle : **Au jardin de Jeannette**Date et heure du spectacle : **mercredi 8 mars 2023 à 10h**Durée du spectacle : **30 minutes**Heure d'arrivée de la compagnie : **8 heures****Conditions techniques :**\*Temps de montage : **2H**Temps de démontage : **1H00**

\*Espace scénique (5mètres x4mètres) dégagé au sol et au plafond (2,65mètres sous plafond).

\*Une prise de courant (220 v)

\* Salle sombre indispensable,

\* Si possible, accès pour le véhicule.

\*Jauge : 120 spectateurs

\*Les deux marionnettistes devant consacrer 2h00 à 2h30 à la préparation du spectacle, nous vous demandons de prendre en charge tout ce qui concerne l'accueil des spectateurs (bancs, occultation des baies vitrées...).

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **Producteur** fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité

En qualité d'employeur de son personnel artistique (2 comédiennes marionnettistes), il paiera les rémunérations, charges sociales et fiscales afférentes.

Le **Producteur** transmettra tous les éléments qui lui sembleront nécessaires à la publicité du spectacle.

**Matériel de promotion fournis :**

**20 affiches,**

Le dossier du spectacle est téléchargeable sur notre site internet : [www.theatretalabar.fr](http://www.theatretalabar.fr).

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'**Organisateur** mettra à la disposition des artistes le lieu de représentation, en ordre de marche.

L'**Organisateur** assurera le service général du lieu : accueil et sécurité.

## ARTICLE 4 – ASSURANCES

Le **Producteur** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

## ARTICLE 5 – PRIX

L'**Organisateur** s'engage à verser au **Producteur** en contrepartie de la présente cession la somme TTC de :

**550 € (cinq cent cinquante euros)**

## ARTICLE 6 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à l'article 5 sera effectué de la manière suivante :

Le **Producteur** devra fournir une facture TTC à l'ordre de :

1/CCHT Communauté de Communes de Haute Tarentaise. Règlement par : **Mandat administratif**

2/Commune de Bourg St Maurice. Règlement par : **Mandat administratif**

3/Micro-crèche Les chérubins. Règlement par : **Virement**

## ARTICLE 7 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'empêchement de l'une des parties, il conviendra d'en faire la déclaration au moins **8 jours avant la date prévue**, dans la mesure du possible.

Toute annulation, survenant le **jour même** de la représentation, de fait de l'une des parties entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : accident de la route ou intempéries empêchant le déplacement des artistes, maladie dûment constatée d'un artiste irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un artiste irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure.

Quelles que soient les circonstances, les parties s'accorderont pour remettre la représentation à une date ultérieure.

## ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'interprétation des tribunaux de Grenoble, mais seulement après avoir épuisé les voies dites amiables.

## ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Repas : **0**

Hébergement : **0**

Fait à **Châtel en Trièves**, le **21 février 2023**

*Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »*

**Le Producteur**

Fabienne PIOT

Lu et approuvé

Signature :



**L'Organisateur**

Nom et qualité :

Signature :